

Projet de décret

relatif à l'intégration des attachés d'administration du ministère de la culture et de la communication dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° du portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (commission des statuts) en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Administration) entendu,

DECRETE

Article 1^{er}

Les membres du corps des attachés d'administration du ministère de la culture et de la communication, régi par le décret du 26 septembre 2005 susvisé et par le décret n° 2006-1648 du 20 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de la culture et de la communication, sont intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat dans les conditions prévues au chapitre VI du décret du ___ susvisé.

Cette intégration prend effet à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Article 2

Il est inséré à l'annexe du décret du ____ susvisé les rubriques suivantes:

Autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion	Lieu d'affectation
" Ministre chargé de la culture "	" Administration centrale, services à compétence nationale et services déconcentrés du ministre chargé de la culture ; Etablissements publics à caractère administratifs relevant du ministre chargé de la culture.

Article 3

Les fonctionnaires mentionnés à l'article premier conservent les réductions et majorations d'ancienneté accordées et non utilisées pour un avancement d'échelon dans leur ancien corps dans les conditions fixées par le décret du 29 avril 2002 susvisé.

Article 4

Le décret n° 2006-1648 du 20 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de la culture et de la communication est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

La mention du corps des attachés d'administration du ministère de la culture et de la communication est supprimée, à compter de la même date, de l'annexe du décret du 26 septembre 2005 susvisée.

Article 5

Le ministre de la culture et de la communication, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Fait à Paris, le